

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 24 MAI 2024

Date de convocation : 17 MAI 2024
Date d'affichage : 17 MAI 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-03-08

OBJET

Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune visant à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité
- Actes budgétaires -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902925-20240524-DELIB20240308-DE

S2LOW

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 novembre 2010, il a décidé la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026. Ce document financier se substituera au compte de gestion et au compte administratif. Afin que la commune puisse adopter le CFU, il est obligatoire de transmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Pour ce faire, Il est nécessaire de signer un avenant à la convention susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune d'Haveluy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

CONFIRME l'utilisation du dispositif de télétransmission S2LOW proposé par l'opérateur ADULLACT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 29/05/2024

Publiée ou notifiée le 29/05/2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



Mariette MAYEUX


Jean-Paul RYCKELYNCK



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902925-20240524-DELIB20240308-DE

S'LO

PROJET Avenant à la Convention entre le représentant de l'État et la commune d'Haveluy visant à la télétransmission des actes budgétaires

**Avenant n° 01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 février 2011 signée entre :

- 1) la Préfecture du Nord représentée par le Sous-Préfet de Valenciennes, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune d'Haveluy, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 30 novembre 2010, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. » Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Budget annexe,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaires :

- Le cas échéant, de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- De la dernière page du document budgétaire.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Valenciennes,

et à Haveluy,

Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE SOUS-PRÉFET,

LE MAIRE,

Guillaume QUÉNET

Jean-Paul RYCKELYNCK

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20240309
Objet :	Tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215902925-20240529-DELIB20240309-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20240529-DELIB20240309-DE-1-1_0.xml	text/xml	894 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 20240309.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20240529-DELIB20240309-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	356.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 mai 2024 à 09h15min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 mai 2024 à 09h15min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mai 2024 à 09h15min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 mai 2024 à 09h15min24s	Reçu par le MI le 2024-05-29

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 24 MAI 2024

Date de convocation : 17 MAI 2024

Date d'affichage : 17 MAI 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-03-09

OBJET

**Tarifs des accueils périscolaires
à compter du 1^{er} septembre 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902925-20240529-DELIB20240309-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 11 mai 2022 fixant les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le budget communal,

Vu les conditions et modalités d'inscription des enfants aux accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Quotient familial CAF	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi
de 0 à 700 €	0,80 €	1,60 €
de 701 et plus	1,00 €	2,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20240310
Objet :	Tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215902925-20240524-DELIB20240310-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20240524-DELIB20240310-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 20240310.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20240524-DELIB20240310-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	448.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 mai 2024 à 09h16min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 mai 2024 à 09h16min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mai 2024 à 09h16min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 mai 2024 à 09h17min07s	Reçu par le MI le 2024-05-29

